

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE
COMMUNE DE SAINT PARRES AUX TERTRES

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 08 NOVEMBRE 2022

PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an deux Mil vingt-deux,

Le mardi huit novembre à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jack HIRTZIG, Maire.

Etaient présents : Jack HIRTZIG, Maire, Adrien NIEUWMUNSTER, Régine MERRAD, Magali CHABROL, Philippe LECLERCQ, Maryse PETIT, Maire-Adjoint, Jean-François GIRARDIN, Denis MARTZEL, Isabelle DUMANGE (à partir de 18h40), Arnaud POMAREDE, Stéphanie CAROUGEAT, Nelli BALIKIAN, Joël FRANCOIS, Jean-Charles BAYOL, Ludovic CRETE, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés représentés :

Pascal DAUTREVAUX par Denis MARTZEL
Géry MIRAT par Régine MERRAD
Christel WILMES par Jack HIRTZIG
Anthony BUONANNO par Arnaud POMAREDE
Nathalie CARTIER par Magali CHABROL
Laurent PINEAU par Adrien NIEUWMUNSTER
Maëva LE HUERON par Stéphanie CAROUGEAT

Absents excusés non représentés :

NEANT

DATE DE LA CONVOCATION : 27 octobre 2022

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION AUX ELUS : 27 octobre 2022

DATE D'AFFICHAGE : 27 octobre 2022

Adrien NIEUWMUNSTER a été désigné secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 22
Présents :
Jusqu'à 18h39 : 14 + 7 pouvoirs
A partir de 18h40 : 15 + 7 pouvoirs

PARTIE 1 : COMPTE-RENDU ET DISCUSSIONS

A L'ORDRE DU JOUR

Rapport n°01 : Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 20 octobre 2022.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 octobre 2022.

Rapport n°02 : Informations et communications de Monsieur le Maire – délégations – décisions

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, Code Général des Collectivités Territoriales, concernant notamment les déclarations d'intention d'aliéner et la délivrance de concessions dans le cimetière.

Rapport n°03 : Mise en vente de biens appartenant à TROYES AUBE HABITAT (inscrits et proposés à la vente dans la convention d'utilité sociale conclue avec l'Etat)

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le plan de mise en vente de TROYES AUBE HABITAT concernant le patrimoine référencé sur la commune de SAINT PARRES AUX TERTRES (12 logements collectifs sis 2, 4 et 6, rue du Balcon du Tertre) et donne l'autorisation à TROYES AUBE HABITAT de procéder à cette mise en vente.

Rapport n°04 : Etude de faisabilité comprenant un diagnostic énergétique pour le remplacement de systèmes de chauffage de bâtiments communaux

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- la réalisation en 2023 d'une étude de faisabilité comprenant un diagnostic énergétique pour le remplacement du système de chauffage de plusieurs bâtiments communaux que sont l'Hôtel de Ville (2, rue Henri Berthelot), la salle socioculturelle Deterre Chevalier (1, rue Henri Berthelot) et les 3 sites du groupe scolaire BROSSOLETTE FERRY (7, rue Pierre Brossolette, 3 et 10, rue Jules Ferry) (estimation de l'étude à 30.500€ H.T soit 36.600€ T.T.C) ;
- adopte le plan prévisionnel de financement ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), de la région GRAND EST et de tout autre organisme/institution susceptible de participer au financement de ce projet ;
- s'engage à prendre en autofinancement communal la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions, en inscrivant au budget primitif 2023, section d'investissement, opération 10038 (travaux dans les bâtiments communaux) les crédits correspondants.

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à réaliser toute demande se rapportant à cette affaire.

Monsieur NIEUWMUNSTER explique que la plupart des bâtiments communaux sont dotés de systèmes de chauffage au gaz. Pour l'instant, les tarifs sont bloqués (renouvellement du marché au 1^{er} janvier 2023) mais il convient de trouver des solutions pour l'avenir en raison de la forte hausse tarifaire attendue. Il est donc pertinent de faire une étude de faisabilité pour déterminer la ou les solution(s) qui serai(en)t la ou les plus avantageuse(s) pour la collectivité : géothermie, systèmes indépendants, systèmes communs à plusieurs sites...

Madame CAROUGEAT demande si le cabinet qui réalisera l'étude de faisabilité, qui comprend un diagnostic thermique, est d'ores et déjà désigné : Monsieur NIEUWMUNSTER répond par la négative. Il précise que pour le moment, le plan de financement prévisionnel est établi sur la base du seul chiffrage reçu (au moins un autre en attente de réception).

Monsieur GIRARDIN demande si nous sommes certains d'obtenir les subventions qui vont être demandées.

Monsieur NIEUWMUNSTER lui répond que non : il précise que l'Etat encourage tout de même très largement les collectivités à aller dans le sens de la sobriété énergétique. Il est donc légitime de penser que la commune a des chances d'obtenir une ou plusieurs subvention(s) sur ce projet.

Monsieur LECLERCQ précise qu'il faut espérer que les systèmes de chauffage au gaz actuels continuent de fonctionner correctement jusqu'à ce que l'étude aboutisse, que des solutions de remplacement soient trouvées et les travaux réalisés.

Monsieur HIRTZIG rappelle qu'il est important de prendre le temps de réfléchir pour trouver la solution la plus adaptée, sans précipitation (même si cela est tentant).

Monsieur LECLERCQ rappelle également que des mesures ont été d'ores et déjà été mises en place pour baisser les consommations dans les bâtiments communaux (contrôle des températures, chauffage à 19° maximum (exception pour la maternelle Ferry chauffée à 20°C), coupure de certains chauffe-eau etc...).

Monsieur le Maire remercie tous les agents communaux pour leur collaboration et leur patience car le chauffage vient seulement d'être remis en fonctionnement dans les bâtiments communaux (excepté les écoles au sein desquelles le chauffage a été rallumé en octobre).

Rapport n°05 : Amélioration de l'installation communale d'éclairage public le long de la route départementale 619 (avenues Taittinger, Barbusse et du Général de Gaulle)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve la réalisation, en 2023, des travaux d'amélioration de l'installation communale d'éclairage public le long de la Route Départementale 619 (avenues Taittinger, Barbusse et du Général de Gaulle) ;
- s'engage à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n°15 du 10

décembre 2021 et n°11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 79.500,00 euros ;

- adopte le plan prévisionnel de financement pour la réalisation de ces travaux ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), de la région GRAND EST (CLIMAXION via les Certificats d'Economie d'Energie) et de tout autre organisme/institution susceptible de participer au financement de ce projet ;
- s'engage à prendre en autofinancement communal la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions, en inscrivant au budget primitif 2023, section d'investissement, opération 10039 (travaux sur les feux tricolores et éclairage public) les crédits correspondants ;
- demande au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission ;
- précise que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à réaliser toute demande se rapportant à cette affaire.

Madame CAROUGEAT souhaite savoir si les candélabres concernés seront entièrement remplacés : Madame PETIT lui répond que seuls les systèmes d'éclairage seront changés (passage en LED), pas les mâts.

Madame PETIT donne des chiffres quant aux économies attendues avec le passage en LED (analyse avec les tarifs actuels) : l'objectif est surtout de modérer les coûts de l'électricité eu égard à la hausse exponentielle attendue des tarifs à partir du 1^{er} janvier 2024 (date du renouvellement du marché d'électricité).

L'extinction de l'éclairage public nocturne (délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2022), qui devrait être effective sous peu, permettra également de réduire de façon importante les consommations d'électricité.

Rapport n°06 : longueur de la voirie communale 2022

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'arrêt de la longueur de la voirie communale classée dans le domaine public communal pour l'année 2022 à 21 962 mètres linéaires.

Monsieur LECLERCQ demande si a été intégré à ce décompte le parking du nouveau bâtiment périscolaire sis 12, rue Jules Ferry : Monsieur NIEUWMUNSTER et Madame LOISON lui répondent que le parking était déjà existant avant les travaux (parking de l'espace Pascale Paradis sis 10, rue Jules Ferry).

Rapport n°07 : Accueils de loisirs – séjour à la Bresse hiver 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- confirme l'organisation du séjour proposé du 20 au 24 février 2023 à La Bresse dans les Vosges ;

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce séjour, notamment à régler les dépenses et à verser un acompte pour la validation du contrat d'hébergement ;
- approuve le projet de règlement du séjour joint en annexe ;
- se réserve le droit d'annuler ce séjour, en cas de crise sanitaire empêchant celui-ci ou en cas d'inscriptions insuffisantes ;
- fixe le coût des participations des familles ;
- dit que les « pré-inscriptions » seront acceptées à compter du lundi 05 décembre 2022 pour les familles patrocliennes, et à compter du lundi 12 décembre 2022 pour les familles extérieures, jusqu'au vendredi 16 décembre 2022 inclus ; les « pré-inscriptions » seront enregistrées dans l'ordre chronologique de réception sous réserve que les dossiers soient complets ; les enfants prioritaires sont les enfants patrocliens n'ayant participé à aucun séjour antérieur ainsi que les enfants patrocliens inscrits en liste d'attente sur des séjours antérieurs (sous réserve, bien entendu, qu'ils aient déposé un dossier durant la période d'inscription).
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce séjour.

Monsieur le Maire rappelle que l'an dernier certains enfants patrocliens ont été testés positifs à la COVID et n'ont pas pu participer au séjour de ski, raison pour laquelle (entre autres) une priorité leur sera donnée pour y aller cette année.

Monsieur LECLERCQ demande si les prix sont bloqués pour l'organisation du séjour (en cas de nouvelle(s) hausse(s) tarifaire(s) diverse(s)) : Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

Rapport n°08 : Concessions au cimetière – tarifs pour l'année 2023

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le maintien des tarifs des concessions funéraires et cinéraires (caveaux cinéraires et colombarium) fixés en 2022 pour l'année 2023.

Monsieur LECLERCQ, rapporteur, propose au vu de la conjoncture, de maintenir les tarifs fixés en 2022 pour l'année 2023.

Monsieur le Maire rejoint la position de Monsieur LECLERCQ : augmenter les tarifs des concessions n'aura que peu d'impact sur les recettes communales.

Madame CHABROL demande si l'on peut simplement arrondir les tarifs actuels à l'euro supérieur : il lui est répondu par la négative.

Rapport n°09 : Répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales pour l'année 2022

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les modalités de répartition dérogatoire libre du fonds national de péréquation des ressources

intercommunales et communales (FPIC) de l'année 2022, adoptés dans le cadre de la délibération du conseil de communauté de Troyes Champagne Métropole en date du 13 octobre 2022.

Monsieur GIRARDIN demande confirmation de l'information suivante : si une seule commune membre de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE vote contre la répartition dérogatoire libre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, la Préfecture répartira le FPIC selon les règles de droit commun ? Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

Rapport n°10 : suppression de la participation de l'Association Foncière de Remembrement à l'utilisation du matériel bureautique et informatique communal

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la suppression à compter de l'année 2023 des frais de participation de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) pour l'utilisation du matériel bureautique et informatique communal.

Monsieur LECLERCQ demande si l'on connaît (approximativement) le montant du budget annuel de l'AFR : Monsieur le Maire se renseignera.

Rapport n°11 : Vœu relatif à la limitation des dépenses des communes et établissements publics de coopération intercommunale :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- souhaite que l'Etat respecte le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales et le cadre législatif issu des lois de Décentralisation de 1982-1983, notamment sur l'absence de transfert de charges ;
 - demande à l'Etat de suspendre les réformes législatives susvisées et ouvre des négociations avec les associations représentatives du bloc communal.
-

Questions diverses :

- Monsieur FRANCOIS a constaté, rue Pasteur, une parcelle fortement déboisée sur laquelle une caravane s'est installée. En 2013, des photos avaient été prises pour constater l'inondation de ce terrain. Monsieur HIRTZIG répond que la police municipale est allée sur place et a rencontré les occupants : c'est une solution provisoire de s'installer à cet endroit (problème de logement). Si la situation dure, Monsieur le Maire en réfèrera aux services de la Police Nationale ainsi qu'à la Préfecture de l'Aube.
Monsieur FRANCOIS ajoute que le terrain est très bien défriché pour une installation censée être provisoire : Monsieur le Maire lui précise qu'une prise de contact avec les utilisateurs a été faite cet été, ils ont déclaré qu'il s'agit d'un aménagement pour une utilisation comme terrain de loisirs.
- Monsieur FRANCOIS a constaté sur une autre parcelle rue Pasteur que du déboisement a été réalisé (parcelle sur laquelle est implanté un panneau « vendu »). Il

se demande s'il y a un lien entre ces deux parcelles. Monsieur HIRTZIG répond qu'il suit très attentivement le dossier.

- Monsieur LECLERCQ demande si Madame PETIT sait pourquoi les pylônes électriques rue Jean Jaurès vont être remplacés : il s'agit de travaux d'entretien réalisés par le concessionnaire ENEDIS.
- Monsieur FRANCOIS demande si la commune adhère toujours au Comité du Tourisme de la Région de Troyes (CTRT). Monsieur GIRARDIN lui répond qu'il n'a pas reçu d'invitation pour la dernière réunion.
- Monsieur HIRTZIG demande que tout le monde ait une pensée pour Monsieur Alain VERNEL décédé le 23 octobre 2022, ainsi que pour son épouse et ses enfants. Alain VERNEL fut Conseiller Municipal de 1989 à 1995 et Adjoint au Maire de 1995 à 2001.
- Madame MERRAD rappelle que tous les conseillers municipaux sont attendus le 11 novembre pour la cérémonie d'anniversaire de l'armistice de 1918 : rendez-vous est fixé à 10h45 devant la salle des Conférences.

Séance close à 19 heures 35.

Le Maire,
Jack HIRTZIG



PARTIE 2 : DELIBERATIONS

DELEGATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Rapporteur : Jack HIRTZIG

Conformément à la délibération n°16-2020 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 relative à la délégation générale du Maire, il lui appartient de rendre compte de l'exercice de cette délégation.

Depuis le dernier Conseil Municipal, les délégations suivantes ont été exercées :

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION :

4 déclarations d'intention d'aliéner ont été reçues et n'ont pas fait l'objet de l'application du droit de préemption.

DELIVRANCE ET REPRISE DE CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE :

- 1 renouvellement de concession funéraire pour 30 ans
- 1 achat de concession funéraire pour 50 ans

MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE :

NEANT

INDEMNITES ASSURANCES :

NEANT

CONTENTIEUX :

NEANT



COMMUNE DE SAINT PARRES AUX TERTRES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux Mil vingt-deux,

Le mardi huit novembre à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jack HIRTZIG, Maire.

Etaient présents : Jack HIRTZIG, Maire, Adrien NIEUWMUNSTER, Régine MERRAD, Magali CHABROL, Philippe LECLERCQ, Maryse PETIT, Maire-Adjoint, Jean-François GIRARDIN, Denis MARTZEL, Isabelle DUMANGE (à partir de 18h40), Arnaud POMAREDE, Stéphanie CAROUGEAT, Nelli BALIKIAN, Joël FRANCOIS, Jean-Charles BAYOL, Ludovic CRETE, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés représentés :

Pascal DAUTREVAUX par Denis MARTZEL
Géry MIRAT par Régine MERRAD
Christel WILMES par Jack HIRTZIG
Anthony BUONANNO par Arnaud POMAREDE
Nathalie CARTIER par Magali CHABROL
Laurent PINEAU par Adrien NIEUWMUNSTER
Maëva LE HUERON par Stéphanie CAROUGEAT

Absents excusés non représentés :

NEANT

DATE DE LA CONVOCATION : 27 octobre 2022

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION AUX ELUS : 27 octobre 2022

DATE D'AFFICHAGE : 27 octobre 2022

Adrien NIEUWMUNSTER a été désigné secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 22
Présents :
Jusqu'à 18h39 : 14 + 7 pouvoirs
A partir de 18h40 : 15 + 7 pouvoirs

N° 49-2022

**MISE EN VENTE DE BIENS APPARTENANT
A TROYES AUBE HABITAT
(INSCRITS ET PROPOSES A LA VENTE
DANS LA CONVENTION D'UTILITE
SOCIALE CONCLUE AVEC L'ETAT)**

MONSIEUR LE MAIRE

EXPOSE que TROYES AUBE HABITAT est propriétaire, sur la commune de SAINT PARRES AUX TERTRES, d'ensembles immobiliers comprenant des logements d'habitations à loyers modérés (HLM).

La signature de la Convention d'Utilité Sociale (contrat passé entre un organisme HLM et l'État, ayant pour vocation de définir la politique patrimoniale dudit organisme HLM, ses engagements et ses objectifs) conclue entre l'Etat et TROYES AUBE HABITAT vaut, selon l'article L.445-1 du code de la construction et de l'habitation, autorisation de vente pour les logements mentionnés dans le plan de mise en vente annexé à ladite convention. Cette autorisation est valable pendant toute la durée de ladite Convention d'Utilité Sociale (en l'espèce, 2021-2026).

Dans ce cadre, la municipalité est amenée à se prononcer à titre consultatif sur la mise en vente de douze (12) logements collectifs sis 2, 4 et 6, rue du Balcon du Tertre, identifiés dans le plan de mise en vente qui a été transmis.

Il s'agit de donner la priorité, pour cette vente, aux locataires en place et ainsi favoriser leur parcours résidentiel, pilier de la stratégie gestion locative de TROYES AUBE HABITAT. Les locataires occupants n'auront bien évidemment pas l'obligation de se porter acquéreurs ni de quitter leur logement s'ils restent locataires. Les logements inoccupés au moment de la mise en vente seront proposés par voie de publicité.

En cas de mise en copropriété d'un groupe mise en vente, TROYES AUBE HABITAT exerce la fonction de syndic comme le prévoit la loi : cet organisme reste donc l'interlocuteur privilégié des collectivités locales et ne se désengage pas des groupes mis en vente.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'APPROUVER le plan de mise en vente de TROYES AUBE HABITAT concernant le patrimoine référencé sur la commune de SAINT PARRES AUX TERTRES (12 logements collectifs sis 2, 4 et 6, rue du Balcon du Tertre).

DE DONNER l'autorisation à TROYES AUBE HABITAT de procéder à cette mise en vente.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Le Maire,

Jack HIRTZIG



RAPPORTEUR : Jack HIRTZIG

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	21	0	0



COMMUNE DE SAINT PARRES AUX TERTRES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux Mil vingt-deux,

Le mardi huit novembre à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jack HIRTZIG, Maire.

Etaient présents : Jack HIRTZIG, Maire, Adrien NIEUWMUNSTER, Régine MERRAD, Magali CHABROL, Philippe LECLERCQ, Maryse PETIT, Maire-Adjoint, Jean-François GIRARDIN, Denis MARTZEL, Isabelle DUMANGE (à partir de 18h40), Arnaud POMAREDE, Stéphanie CAROUGEAT, Nelli BALIKIAN, Joël FRANCOIS, Jean-Charles BAYOL, Ludovic CRETE, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés représentés :

Pascal DAUTREVAUX par Denis MARTZEL
Géry MIRAT par Régine MERRAD
Christel WILMES par Jack HIRTZIG
Anthony BUONANNO par Arnaud POMAREDE
Nathalie CARTIER par Magali CHABROL
Laurent PINEAU par Adrien NIEUWMUNSTER
Maëva LE HUERON par Stéphanie CAROUGEAT

Absents excusés non représentés :

NEANT

DATE DE LA CONVOCATION : 27 octobre 2022

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION AUX ELUS : 27 octobre 2022

DATE D'AFFICHAGE : 27 octobre 2022

Adrien NIEUWMUNSTER a été désigné secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 22
Présents :
Jusqu'à 18h39 : 14 + 7 pouvoirs
A partir de 18h40 : 15 + 7 pouvoirs

N° 50-2022

**ETUDE DE FAISABILITE
COMPRENANT UN DIAGNOSTIC
ENERGETIQUE POUR LE
REPLACEMENT DE SYSTEMES DE
CHAUFFAGE DE BATIMENTS
COMMUNAUX**

DEMANDES DE SUBVENTIONS

MONSIEUR LE MAIRE

EXPOSE que les systèmes de chauffage au gaz de plusieurs bâtiments communaux que sont l'Hôtel de Ville (2, rue Henri Berthelot), la salle socioculturelle Deterre Chevalier (1, rue Henri Berthelot) et les 3 sites du groupe scolaire BROSSOLETTE FERRY (7, rue Pierre Brossolette, 3 et 10, rue Jules Ferry) sont devenus obsolètes.

Au vu de la conjoncture, avec notamment une très forte hausse attendue des prix de l'énergie (gaz et électricité), il convient de faire réaliser une étude de faisabilité comprenant un diagnostic énergétique par un bureau d'études sur les 5 bâtiments susmentionnés, afin de déterminer la solution de remplacement qui sera la plus avantageuse pour la collectivité.

Afin de faire réaliser cette étude (estimation à 30.500€ H.T soit 36.600€ T.T.C), la commune peut déposer des demandes de subventions.

Le plan prévisionnel de financement proposé à l'appui de ces demandes est :

Sources	Libellé	Montant	Taux
SUBVENTIONS PUBLIQUES (dans la limite de 80% du montant total H.T)			
ETAT	DETR	9.150,00€	30% du montant H.T
CONSEIL REGIONAL	CLIMAXION	15.250,00€	50% du montant H.T
SOURCES PROPRES			
Autofinancement communal		12.200€	

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL QU'IL DECIDE :

DE REALISER en 2023 une étude de faisabilité comprenant un diagnostic énergétique par un bureau d'études, pour le remplacement du système de chauffage de plusieurs bâtiments communaux que sont l'Hôtel de Ville (2, rue Henri Berthelot), la salle socioculturelle Deterre Chevalier (1, rue Henri Berthelot) et les 3 sites du groupe scolaire BROSSOLETTE FERRY (7, rue Pierre Brossolette, 3 et 10, rue Jules Ferry) (estimation de l'étude à 30.500€ H.T soit 36.600€ T.T.C).

D'ADOPTER le plan prévisionnel de financement.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), de la région GRAND EST et de tout autre organisme/institution susceptible de participer au financement de ce projet.

DE S'ENGAGER à prendre en autofinancement communal la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions, en inscrivant au budget primitif 2023, section d'investissement, opération 10038 (travaux dans les bâtiments communaux) les crédits correspondants.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à réaliser toute demande se rapportant à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Le Maire
Jack HIRTZIG



RAPPORTEUR : Adrien NIEUWMUNSTER

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	22	0	0

Le Maire
Jack HIRTZIG



n°51-2022

COMMUNE DE SAINT PARRES AUX TERTRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux Mil vingt-deux,

Le mardi huit novembre à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jack HIRTZIG, Maire.

Etaient présents : Jack HIRTZIG, Maire, Adrien NIEUWMUNSTER, Régine MERRAD, Magali CHABROL, Philippe LECLERCQ, Maryse PETIT, Maire-Adjoints, Jean-François GIRARDIN, Denis MARTZEL, Isabelle DUMANGE (à partir de 18h40), Arnaud POMAREDE, Stéphanie CAROUGEAT, Nelli BALIKIAN, Joël FRANCOIS, Jean-Charles BAYOL, Ludovic CRETE, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés représentés :

Pascal DAUTREVAUX par Denis MARTZEL
Géry MIRAT par Régine MERRAD
Christel WILMES par Jack HIRTZIG
Anthony BUONANNO par Arnaud POMAREDE
Nathalie CARTIER par Magali CHABROL
Laurent PINEAU par Adrien NIEUWMUNSTER
Maëva LE HUERON par Stéphanie CAROUGEAT

Absents excusés non représentés :

NEANT

DATE DE LA CONVOCATION : 27 octobre 2022

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION AUX ELUS : 27 octobre 2022

DATE D'AFFICHAGE : 27 octobre 2022

Adrien NIEUWMUNSTER a été désigné secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 22
Présents :
Jusqu'à 18h39 : 14 + 7 pouvoirs
A partir de 18h40 : 15 + 7 pouvoirs

N° 51-2022

**AMELIORATION DE L'INSTALLATION
COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC
LE LONG DE LA ROUTE
DEPARTEMENTALE 619
(AVENUES TAITTINGER, BARBUSSE
ET DU GENERAL DE GAULLE)**

MONSIEUR LE MAIRE,

EXPOSE qu'il y a lieu d'améliorer l'installation communale d'éclairage public le long de la Route Départementale 619 (avenues Taittinger, Barbusse et du Général de Gaulle).

RAPPELLE QUE la commune adhère au Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 10 mai 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- le remplacement dans luminaires décoratifs existants à conserver de 48 sources lumineuses par des plateaux LED avec appareillage de classe 2 ;
- le remplacement sur mâts existants à conserver de 141 luminaires vétustes par des luminaires fonctionnels à LED avec appareillage de classe 2 ;
- le remplacement des dispositifs d'éclairage public par des horloges astronomiques synchronisées.

Selon les dispositions des délibérations n°15 du 10 décembre 2021 et n°11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 113.571,43 euros ; la contribution communale serait égale à 70% de cette dépense (soit 79.500,00€).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L.4531-1 et L.4531-2 du code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaires pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Enfin, pour faire réaliser ces travaux, la commune peut déposer des demandes de subventions.

Le plan prévisionnel de financement proposé à l'appui de ces demandes est :

Sources	Libellé	Montant	Taux
SUBVENTIONS PUBLIQUES (dans la limite de 80% du montant total H.T)			
ETAT	DETR	23.850,00€	30% du montant H.T des travaux de modernisation de l'éclairage public
CONSEIL REGIONAL	CLIMAXION via le Certificats d'Economie d'Energie	141 x 20 = 2.820,00€	Environ 20€ par luminaire
SOURCES PROPRES			
Autofinancement communal		52.830,00€	

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL QU'IL DECIDE :

DE DEMANDER au SDEA la réalisation en 2023 des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire ou son représentant.

DE S'ENGAGER à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n°15 du 10 décembre 2021 et n°11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 79.500,00 euros.

D'ADOPTER le plan prévisionnel de financement pour la réalisation de ces travaux.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR), de la région GRAND EST (CLIMAXION via les Certificats d'Economie d'Energie) et de tout autre organisme/institution susceptible de participer au financement de ce projet.

DE S'ENGAGER à prendre en autofinancement communal la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions, en inscrivant au budget primitif 2023, section d'investissement, opération 10039 (travaux sur les feux tricolores et éclairage public) les crédits correspondants.

DE DEMANDER au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

DE PRECISER que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à réaliser toute demande se rapportant à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Le Maire
Jack HIRTZIG



RAPPORTEUR : Maryse PETIT

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	22	0	0



COMMUNE DE SAINT PARRES AUX TERTRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux Mil vingt-deux,

Le mardi huit novembre à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jack HIRTZIG, Maire.

Etaient présents : Jack HIRTZIG, Maire, Adrien NIEUWMUNSTER, Régine MERRAD, Magali CHABROL, Philippe LECLERCQ, Maryse PETIT, Maire-Adjoint, Jean-François GIRARDIN, Denis MARTZEL, Isabelle DUMANGE (à partir de 18h40), Arnaud POMAREDE, Stéphanie CAROUGEAT, Nelli BALIKIAN, Joël FRANCOIS, Jean-Charles BAYOL, Ludovic CRETE, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés représentés :

Pascal DAUTREVAUX par Denis MARTZEL
Géry MIRAT par Régine MERRAD
Christel WILMES par Jack HIRTZIG
Anthony BUONANNO par Arnaud POMAREDE
Nathalie CARTIER par Magali CHABROL
Laurent PINEAU par Adrien NIEUWMUNSTER
Maëva LE HUERON par Stéphanie CAROUGEAT

Absents excusés non représentés :

NEANT

DATE DE LA CONVOCATION : 27 octobre 2022

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION AUX ELUS : 27 octobre 2022

DATE D'AFFICHAGE : 27 octobre 2022

Adrien NIEUWMUNSTER a été désigné secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 22
Présents :
Jusqu'à 18h39 : 14 + 7 pouvoirs
A partir de 18h40 : 15 + 7 pouvoirs

N° 52-2022

**LONGUEUR DE LA VOIRIE
COMMUNALE
ANNEE 2022**

MONSIEUR LE MAIRE

EXPOSE à l'assemblée que l'article L.2334-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que la deuxième fraction de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) soit répartie, pour 30% de son montant, proportionnellement à la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal.

Il convient chaque année d'arrêter le chiffre correspondant à la longueur de la voirie communale car cette donnée est indispensable à la fiabilité du calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

RAPPELLE la délibération n°73-2021 du 11 octobre 2021 arrêtant la longueur de voirie communale à 21 942 mètres linéaires.

SOULIGNE qu'aucune modification n'est intervenue dans les voiries publiques communales au cours de l'année 2022 : cependant, après vérification des données, il s'avère qu'il manque dans le tableau de recensement des voies publiques la mesure d'une partie du parking de l'espace centre-ville incorporé au domaine public communal en 2019 (modalités de calcul : superficie circulaire de la place / largeur moyenne des rues de la commune) pour 20 mètres linéaires.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL QU'IL DECIDE :

D'ARRETER la longueur de la voirie communale, classée dans le domaine public communal à 21 962 mètres linéaires, conformément au tableau des voies joint en annexe.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le Maire
Jack HIRTZIG



RAPPORTEUR : Maryse PETIT

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	22	0	0

CLASSEMENT VOIRIE COMMUNALE

N°	Appellation	Origine	Extrémité	Longueur (en m)
1	Rue Jules Pochinot	Av. Taittinger	Sentier des Grèves	572
2	Sentier des Grèves	Rue Jules Pochinot	Digue de Foicy	777
3	Rue Paul Lafargue	Rue Jules Pochinot	limite territoire de TROYES	323
4	Rue Edouard Vaillant	Rue Jules Pochinot	limite territoire de TROYES	220
5	Rue Célestin Philbois	Av. Henri Barbusse	Rue Pierre Auguste Renoir + extension	598
6	Rue Gambetta	Rue Célestin Philbois	Rue de la Nagère	358
7	Rue Henri Berthelot	Av. du Général de Gaulle	Rue Pierre Brossolette	249
8	Rue Jules Guesde	Av. du Général de Gaulle	Rue Jean Jaurès	369
9	Rue Jules Ferry	Av. du Général de Gaulle	Rue Jean Jaurès	384
10	Rue William Brouillard	Av. du Général de Gaulle	Rue Jules Ferry	314
11	Rue des Fosses Blanches	Rue Jean Jaurès	Rue Jean Jaurès	533
12	Rue Pasteur	Rue Jean Jaurès	Sortie de Baires + extension 40	1 268
13	Rue du Docteur Roux	Rue Jean Jaurès	Sortie de Baires	413
14	Rue Pierre Brossolette	Av. du Général de Gaulle	Rue Edme Denizot	253
15	Ruelle du Moulin	Rue Pierre Curie	Rue Pasteur	68
16	Rue de la Nagère	Rue Gambetta	Rue Célestin Philbois	407
17	Rue des Blés d'Or	Rue de la Nagère	Rue du Cottage	156
18	Rue des Alouettes	Rue de la Nagère	Rue de la Nagère	254
19	Impasse des Bleuets	Rue de la Nagère		64
20	Le Sente du Lièvre	Rue de la Nagère	Rue des Prairies	38
21	Rue du Cottage	Rue Célestin Philbois	Rue de la Nagère	286
22	Rue Saint Patrocle	Rue de la Nagère	Rue du Cottage	227
23	Impasse Célestin Philbois	Rue Célestin Philbois		48
24	Rue Camille Desmoulins	Av. Henri Barbusse	Rue André Lavocat	193
25	Rue Emile Zola	Rue Camille Desmoulins	Rue André Lavocat	250
26	Rue André Lavocat	Rue Emile Zola	Rue de la Maladière	230
27	Rue Jean Moulin	Av. Henri Barbusse	Rue André Lavocat	311
28	Impasse François Ferrer	Rue Edme Denizot		161
29	Rue de la Garenne	Rue de la Maladière		160
30	Rue René Coty	Rue Jean Jaurès		149
31	Rue Vincent Auriol	Av. du Général de Gaulle	Rue Jean Jaurès	203
32	Rue des Hauts Vents	Av. du Général de Gaulle	Rue des Cerisiers	401
33	Rue des Cerisiers	Av. du Général de Gaulle	Rue Edme Denizot	398
34	Rue des Vignes	Rue des Mésanges		189
35	Rue des Vergers	Rue des Mésanges		130
36	Rue de la Vallée	Rue de l'Espérance		267
37	Impasse des Mésanges	Rue des Mésanges		78
38	Rue des Chaumières	Rue Jean Jaurès	Rue des Fosses Blanches	339
39	Rue des Prairies	Rue Gambetta		289
40	Rue de la Maladière	Rue Jean Jaurès		270
41	Rue de Soest	Rue Edme Denizot	Chemin d'exploitation	456
42	Rue des Mésanges	Rue Jules Guesde	Rue Jules Ferry	460
43	Impasse des Epicières	Rue Jules Guesde		76
44	Rue de la Cloche	Rue des Cerisiers	Rue de l'Egalité	153
45	Rue de l'Egalité	Av. du Général de Gaulle	Rue Edme Denizot	415
46	Rue de l'Espérance	Rue William Brouillard	Chemin rural	260
47	Place du 11 novembre 1918	Rue de Soest		50
48	Place du 8 mai 1945	Rue de Soest		52
49	Place des Combattants AFN	Rue de Soest		74
50	Rue du Balcon du Tertre	Rue Edme Denizot	Rue des Hauts Vents	130
51	Rue des Vieilles Vignes	Av. du Général de Gaulle	Limite parcelle AE n°4	140
52	Rue de l'Avenir	Av. du Général de Gaulle	Aire des Moissons	131
53	Rue devant l'Hôtel de Ville	Rue Henri Berthelot	Rue Pierre Brossolette	44

54	Rue des Perrières	Rue des Lilas	Entrée Asclépiades	111
55	Rue des Perrières	Entrée Decathlon	Rue des Lilas	247
56	Chemin des Ruches	Rue Edme Denizot	Chemin rural	80
57	Chemin latéral rive RD 619	rive Av. du Général de Gaulle	rive Av. du Général de Gaulle	197
58	Rue des Berges de Seine	Rue Gambetta		40
59	Impasse des Tourterelles	Rue Jean Jaurès		90
60	Rue Jeanne Moire	Av. Henri Barbusse	Rue André Lavocat	230
61	Rue de la Vallée	Rue Pasteur	Rue de la République	50
62	Rue Pierre Auguste Renoir	Rue Célestin Philbois	Barrière chemin	297
63	Rue Pierre de Coubertin	Rue de l'Egalité		210
64	Impasse de l'Espérance	Rue de l'Espérance		70
65	Rue des Lilas	Giratoire RD619(rocade)	extrémité ZC BeGreen	707
66	Rue Camille Claudel	Rue Edme Denizot		80
67	Mail Paul Gauguin	Rue Paul Cézanne		144
68	Rue Paul Cézanne	Rue Pierre Auguste Renoir	Mail paul Gauguin	258
69	Rue Vincent Van Gogh	Rue Claude Monet	Mail paul Gauguin	145
70	Rue Claude Monet	Rue Paul Cézanne		183
71	Rue Henri Farman	Rue des Perrières	RD 619	706
72	Rue Pierre Curie	extrémité ZC BeGreen	Rue Pasteur	818
74	Voie de Panais	RD 619 giratoire	chemin privé	130
75	Impasse Edgar Degas	Av. du Général de Gaulle		37
76	Impasse Célestin Philbois	Rue Pierre Auguste Renoir		44
77	Rue Louis Blériot	Rue de l'Egalité	Chemin des Vieilles Vignes	290
78	Impasse du Docteur Roux	Rue du Docteur Roux		138
79	ancien RD 147	Rue Pasteur	Carrefour ancien RD 172 et RD 147	470
80	ancien RD 172	Ancien RD 147	limite finage St Julien les Villas	750
81	Parvis Eglise	Rue Pierre Brossolette	Rue Edme Denizot	191
82	Parvis Ecole Brossolette	Rue Pierre Brossolette		86
83	Parking Salle des Conférences	Rue Pierre Brossolette		212
84	Parvis Hôtel de Ville	Rue Henri Berthelot	Rue Pierre Brossolette	51
85	Rue Marie Marvingt		Rue Pierre de Coubertin	52
86	Rue Antoine de Saint Exupéry		Rue Pierre de Coubertin	72
87	Rue Hélène Boucher		Rue de l'Egalité	105
88	Champ de la Cloche		Rue de l'Egalité	13
89	Espace Centre-Ville	rue Henri Berthelot		20

Longueur totale

21 962

Commune de SAINT PARRS AUX TERTRES

Séance du 08 novembre 2022



n°53-2022

COMMUNE DE SAINT PARRES AUX TERTRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux Mil vingt-deux,

Le mardi huit novembre à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jack HIRTZIG, Maire.

Etaient présents : Jack HIRTZIG, Maire, Adrien NIEUWMUNSTER, Régine MERRAD, Magali CHABROL, Philippe LECLERCQ, Maryse PETIT, Maire-Adjoint, Jean-François GIRARDIN, Denis MARTZEL, Isabelle DUMANGE (à partir de 18h40), Arnaud POMAREDE, Stéphanie CAROUGEAT, Nelli BALIKIAN, Joël FRANCOIS, Jean-Charles BAYOL, Ludovic CRETE, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés représentés :

Pascal DAUTREVAUX par Denis MARTZEL
Géry MIRAT par Régine MERRAD
Christel WILMES par Jack HIRTZIG
Anthony BUONANNO par Arnaud POMAREDE
Nathalie CARTIER par Magali CHABROL
Laurent PINEAU par Adrien NIEUWMUNSTER
Maëva LE HUERON par Stéphanie CAROUGEAT

Absents excusés non représentés :

NEANT

DATE DE LA CONVOCATION : 27 octobre 2022

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION AUX ELUS : 27 octobre 2022

DATE D'AFFICHAGE : 27 octobre 2022

Adrien NIEUWMUNSTER a été désigné secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 22
Présents :
Jusqu'à 18h39 : 14 + 7 pouvoirs
A partir de 18h40 : 15 + 7 pouvoirs

N° 53-2022

**ACCUEILS DE LOISIRS
SEJOUR A LA BRESSE (VOSGES)
HIVER 2023**

MONSIEUR LE MAIRE

RAPPELLE que la commune organise depuis plusieurs années un séjour au ski lors des vacances scolaires d'hiver.

EXPOSE que l'équipe du centre de loisirs a travaillé sur l'organisation d'un séjour de ski dans les Vosges (La Bresse) pendant les vacances scolaires d'hiver 2023. Les activités proposées sont le ski alpin, moto neige etc. Le séjour serait ouvert à 24 enfants de 9 à 17 ans.

EXPLIQUE que le séjour pourrait se dérouler du lundi 20 février au vendredi 24 février 2023. L'hébergement se ferait dans un gîte agréé. L'équipe du centre de loisirs s'organisera pour les petits déjeuners, les repas, les goûters et les dîners (avec ou sans traiteur).

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL QU'IL DECIDE :

DE CONFIRMER l'organisation du séjour proposé du 20 au 24 février 2023 à La Bresse dans les Vosges.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à :

- signer tout document relatif à ce séjour et à régler les dépenses ;
- verser un acompte pour la validation du contrat d'hébergement.

D'APPROUVER le projet de règlement du séjour joint en annexe.

SE RESERVER le droit d'annuler ce séjour, en cas de crise sanitaire empêchant celui-ci ou en cas d'inscriptions insuffisantes.

FIXER le coût des participations des familles comme suit pour ces 5 jours :

Tarifs Saint Parres Aux Tertres :

- Quotient familial inférieur ou égal à 820 € : 215 €
- Quotient familial de 821€ à 1.100 € : 260 €
- Quotient familial à partir de 1.101 € : 310 €

Tarifs extérieurs :

- Quotient familial inférieur ou égal à 820 € : 315 €
- Quotient familial de 821€ à 1.100€ : 372 €
- Quotient familial à partir de 1.101 € : 447 €

Ici étant précisé que les mini-séjours font l'objet d'une aide de la Caisse d'Allocations Familiales pour les familles bénéficiaires de bons (vacaf).

DIRE QUE :

- Les « pré-inscriptions » seront acceptées à compter du lundi 05 décembre 2022 pour les familles patrocliennes, et à compter du lundi 12 décembre 2022 pour les familles extérieures, jusqu'au vendredi 16 décembre 2022 inclus.
- Les « pré-inscriptions » seront enregistrées dans l'ordre chronologique de réception sous réserve que les dossiers soient complets.
- Les enfants prioritaires sont les enfants patrocliens n'ayant participé à aucun séjour antérieur ainsi que les enfants patrocliens inscrits en liste d'attente sur des séjours antérieurs (sous réserve, bien entendu, qu'ils aient déposé un dossier durant la période d'inscription).

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce séjour.

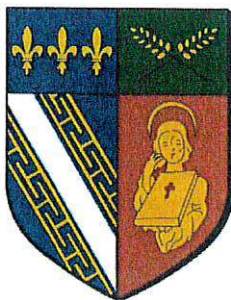
Pour extrait conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le Maire
Jack HIRTZIG



RAPPORTEUR : Magali CHABROL

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	22	0	0



REGLEMENT INTERIEUR
SEJOUR SKI
LA BRESSE 2023
9-17 ans

La réussite d'un séjour en communauté dépend de la bonne volonté et de la bonne humeur de chaque participant. Nous vous invitons dès lors à développer votre sens de la mesure, de la responsabilité et du respect de chacun.

LOCALISATION :

Coordonnées du lieu d'hébergement :
Gîte Moutiers des fées,
Col de la grosse pierre
88250 LABRESSE

Coordonnées de la Mairie :
2 rue Henri Berthelot
10410 Saint Parres aux Tertres
Téléphone : 03.25.72.12.30

FONCTIONNEMENT :

- ✓ Le séjour fonctionnera du : **Lundi 20 Février au Vendredi 24 Février 2023**
- ✓ L'hébergement se fera dans une structure en dur avec des chambres comportant entre 2 et 6 lits, équipés d'oreillers. Les draps ne sont pas fournis
- ✓ Les jeunes devront participer aux tâches de la vie quotidienne et participeront pleinement à toute l'intendance du séjour.
- ✓ L'équipe d'animation souhaite que les enfants et les jeunes se responsabilisent et soient autonomes.



ENCADREMENT :

Le séjour sera encadré par un personnel compétent et formé (BAFA, BAFD, BPJEPS) travaillant avec un projet pédagogique précis, répondant aux valeurs éducatives du projet éducatif de la Mairie de Saint Parres aux Tertres.

L'équipe sera composée de :

- 1 directeur de séjour (BAFD/Animateur territorial)
- 2 animateurs (BAFA)
- 1 animatrice (BAFD Stagiaire/BAFA / PSC1)

NB : cette équipe serait susceptible d'être modifiée au dernier moment en fonction des arrêts de maladie du personnel concerné et de la crise sanitaire.

TRANSPORT :

Le départ et le retour sont des moments privilégiés de rencontre avec les familles. Au départ les enfants font connaissance avec l'équipe d'encadrement, qui s'enquiert des particularités de chacun. Lors du retour, l'équipe prend le temps de discuter avec les familles du déroulement du séjour. Dans les déplacements, nous privilégions la sécurité et le confort.

Les transporteurs sont sélectionnés pour le meilleur rapport qualité/prix, leur ponctualité, le sérieux et la disponibilité bienveillante des chauffeurs. Les animateurs pendant le voyage veillent au confort et à la sécurité de chacun, ils sont sous la responsabilité du chef de convoi.

Le transport aller- retour de l'accueil de loisirs au gîte se fera par un transporteur professionnel (COLLARD). Le bus sera équipé de climatisation, de ceinture ventrale et de toilettes. Si votre enfant est malade dans les transports, merci de nous le signaler.

Le départ se fera à 6 heures du matin le lundi 20 Février 2023

Le retour se fera aux alentours de 18 heures le vendredi 24 Février 2023

Enfin, lors du séjour, les participants seront amenés lors de la pratique des activités proposées à emprunter ce même autocar.

INSCRIPTIONS :

Une pré-inscription sera faite à partir de **lundi 05 décembre 2022 et jusqu'au vendredi 16 décembre 2022**. Elles sont fixées à partir du **lundi 05 décembre 2022** pour les habitants de Saint Parres aux Tertres et à partir du **lundi 12 décembre 2022** pour les familles extérieures. **Celle-ci ne vaut pas pour inscription définitive.** Afin de respecter la distinction garçon/fille, les préinscriptions seront prises en compte par ordre d'arrivée (sous réserve que les dossiers soient complets) et en fonction des places restantes des niveaux « garçon ou fille ». Cependant les enfants patrocliens n'ayant participé à aucun séjour antérieur seront prioritaires ainsi que les enfants patrocliens inscrits en liste d'attente sur des séjours antérieurs. Une réponse à votre pré-inscription vous sera apportée dans la semaine **du 19 au 23 Décembre 2022**.

Conditions :

- Que le jeune soit âgé entre 9 ans révolus jusqu'à 17 ans inclus.
- L'enfant ne doit pas être malade au moment du départ du séjour. En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur.
- Le séjour sera entièrement réglé après réception de la facture du Service de Gestion Comptable de TROYES AGGLOMERATION.

L'inscription est enregistrée lors du retour des pièces suivantes :

- ✓ La fiche de renseignements entièrement renseignée (*pour une première inscription*)
- ✓ La fiche sanitaire entièrement renseignée (*pour une première inscription*)
- ✓ La fiche d'inscription
- ✓ Le règlement intérieur daté et signé

L'inscription est validée dans la semaine du 19 au 23 Décembre 2022.

L'inscription est définitive uniquement lors du retour des pièces suivantes restantes :

- ✓ Photocopie de la carte de sécurité sociale avec les ayants droits.
- ✓ Photocopie de la carte mutuelle avec les ayants droits

DESISTEMENT / ANNULATION:

Annulation de l'inscription :

Il est possible d'annuler l'inscription jusqu'au **19 Décembre 2022**. Cela n'occasionnera aucun frais de votre part.

Passé ce délai et sauf présentation d'un justificatif montrant l'impossibilité pour l'enfant de participer au séjour, la totalité du séjour sera facturée à la famille. La mairie est tenue de respecter un budget en fournissant aux enfants les meilleures prestations aux prix les plus justes. D'autre part la collectivité s'est engagée dans des réservations impliquant un engagement vis-à-vis des prestataires ainsi que des sanctions financières en cas de désistement.

La commune se réserve le droit d'annuler le séjour à tout moment si la crise sanitaire actuelle ne le permet pas.

Si le nombre des inscriptions est inférieur à 10, la commune se réserve également le droit d'annuler le séjour. Vous serez averti aussitôt la date limite du **19 décembre 2022**.

En cas de force majeure : notamment en cas d'annulation pour maladie médicalement constatée ou décès d'un proche, l'inscription sera remboursée.

Suppression ou annulation d'un séjour par l'accueil de loisirs : la mairie vous informe immédiatement et la totalité des sommes versées vous est remboursée sans autre indemnité.

Interruption de séjour : En cas d'interruption du séjour par les parents ou pour sanction disciplinaire, il ne sera procédé à aucun remboursement.

FACTURATION :

- La facture sera envoyée par Service de Gestion Comptable de TROYES AGGLOMERATION, après le séjour

ASSURANCES

Votre enfant est couvert pendant toute la durée du séjour par notre compagnie d'assurance. Elle couvre l'ensemble des activités des séjours, le matériel, son personnel d'encadrement. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance responsabilité civile et extrascolaire familiale.

Les objets et effets personnels ne sont pas couverts. Les téléphones portables, jeux électroniques ou objets de valeurs sont vivement déconseillés.

SANTÉ

En cas d'incident bénin (écorchures, légers chocs, coups) le jeune est pris en charge par un animateur dit « assistant sanitaire » ayant en sa possession le PSC1. Les parents seront informés et les soins consignés dans le registre d'infirmerie.

En cas de maladie ou d'incident remarquable (mal de tête, mal au ventre, contusions, fièvre), cas sans appel indispensable des secours, les parents seront avertis.

Le jeune est installé, allongé avec les soins et sous la surveillance d'un adulte, dans l'attente de la venue d'un médecin.

En cas d'accident, le responsable du séjour fait immédiatement appel aux secours. Le responsable prévient alors les parents, après appel aux services de secours (*le 15*). En cas d'hospitalisation, l'enfant partira avec un membre de l'équipe muni de sa fiche sanitaire de liaison. Une déclaration d'accident sera effectuée sans délai.

En cas de maladie ou d'hospitalisation pendant le séjour : Dans l'éventualité où la commune engagerait des frais médicaux pour un participant, la facture sera adressée au responsable légal pour remboursement. Les feuilles de soins lui seront restituées dès qu'il se sera acquitté des frais médicaux engagés.

Les médicaments : L'équipe d'animation est autorisée à administrer des médicaments aux jeunes, ceci sous la responsabilité des parents, sur présentation d'une ordonnance et d'une autorisation familiale descriptive (*cf fiche sanitaire*), notamment lors de procédures liées à un PAI.

Informations médicales :

- Tout éventuel frais hospitalier (*soin, radiographies, journée(s) d'hospitalisation*) sera adressé directement aux familles par l'administration de l'hôpital pour le paiement à l'établissement.
- Il est demandé de communiquer à l'organisateur du séjour par le biais de la fiche sanitaire toutes informations utiles (*allergies, soins spéciaux...*)
- Le jeune devra être à jour des vaccinations obligatoires (*DTP*)
- Dans l'urgence, les parents acceptent que l'organisation prenne des mesures nécessaires à la bonne santé de l'enfant

REGLES DE VIE

Compte tenu de l'âge des participants, une autonomie est encouragée, suivie de près par l'équipe d'encadrement attachée au bien-être et à la sécurité physique et affective de chacun.

Autonomie qui s'exprime :

- *Dans la participation à la vie matérielle du séjour*
- *Dans les horaires à fixer (heures de lever, de coucher, de repas, ...)*
- *Dans la participation aux activités*
- *Dans la préparation, la programmation d'animations autres que celles prévues dans la présentation du séjour*
- *Dans le rangement, le respect du matériel*
- *Dans la possibilité de temps libres dits « quartiers libres »*

Souhaités de la part des jeunes, les temps libres sont organisés par l'équipe d'encadrement en tenant compte de différents paramètres (*durée, âge, lieux, encadrement, consignes données et à observer impérativement, sécurité, maturité des adolescents*).

REGLES DE CONDUITE

A l'arrivée sur le centre, le directeur présente l'ensemble du programme d'activités ainsi que les règles de vie à chaque participant. Chaque jeune est tenu de le respecter et de s'y conformer. En cas de non-respect de ce règlement, le directeur, après contact avec les parents, prendra les mesures qui s'imposent. Les sanctions peuvent aller d'un simple rappel à l'ordre jusqu'à l'exclusion du séjour en cas d'agissements graves. Dans ce cas les frais de rapatriement y compris ceux de l'accompagnateur seront à la charge des parents.

De manière générale, il est demandé aux participants de :

- *Suivre les consignes données par la direction du séjour et par les moniteurs*
- *Ne pas venir au séjour avec des objets dangereux (couteau, objets tranchants, ...) et ne rien faire qui pourrait mettre en danger les autres*
- *Ne pas sortir des limites du gîte (bâtiment).*
- *Respecter les limites de territoires filles – garçons (chambres, sanitaires)*
- *Adopter un comportement et une tenue dont le caractère décent et correct est laissé à l'appréciation de la direction*
- *Respecter le planning et les heures de repos*
- *Participer aux activités proposées*
- *Respecter le silence dans les chambres à l'extinction des feux (environ 22h)*
- *Respecter le matériel mis à disposition. Toute dégradation volontaire mineure est à « réparer » par le participant. Toute dégradation matérielle volontaire importante est à la charge du participant*
- *Participer aux tâches communes*

1. CONSOMMATION DE PRODUITS ILLICITES

De par la réglementation en vigueur, la consommation de produits illicites (*tabac, alcool, drogues...*) par des mineurs est rigoureusement interdite par la loi. En conséquence de quoi tout participant surpris en possession de produits illicites sera sanctionné, les parents avertis, et un renvoi immédiat pourra être envisagé. Si un cas était avéré des suites pénales peuvent être engagées.

2. VOL, VIOLENCE, INTEGRITE PHYSIQUE

Vol : Toute appropriation frauduleuse du bien d'une personne (*présent ou non au séjour*) par une autre personne est interdite. Toute personne ne respectant pas cette interdiction pourra être exclue du séjour.

Violence : c'est un acte par lequel une personne ou un groupe oblige par la force physique ou verbale une autre personne ou un groupe de personnes à agir pour son propre intérêt au mépris de celui de ces derniers. Tout acte de violence, qu'il soit physique ou verbal, sera donc sanctionné. La sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion du séjour. Nous rappelons que les violences constituent un délit puni pénalement.

Intégrité physique : dans un souci d'intégrité physique, la commune refuse durant le séjour toute modification de l'apparence physique du jeune accueilli. (*exemple : tatouage, piercing, décoloration, coupes de cheveux...*). En cas de manquement, les responsables légaux seront immédiatement avertis et une décision sera prise en commun.

3. TELEPHONE, OBJETS DE VALEURS, ARGENT DE POCHE

Téléphone portable : devant le développement de la téléphonie mobile et les désagréments qu'elle engendre, des moments pour utiliser les téléphones portables et autres appareils (*tablettes, consoles portatives...*) seront aménagés durant la journée et négociés avec l'équipe d'animation dès le premier jour du séjour. Dans un souci de cohérence, les animateurs respecteront la règle négociée avec l'ensemble du groupe sauf en cas d'urgence ou pour le bon fonctionnement du séjour.

En tout état de cause, il sera interdit d'utiliser les téléphones, tablettes et autres durant le séjour (*repas, activités organisées, etc...*) sauf sur un créneau restreint (*une demi heure par jour environ durant le temps libre*).

Enfin, l'équipe d'animation ne pourra être tenue responsable en cas de perte ou de vol d'un téléphone.

Objets de valeur : il est fortement déconseillé d'apporter tout objet de valeur quel qu'il soit. Le centre ne pourra être responsable en cas de casse, perte ou vol. Il n'y aura pas de lieu prévu pour mettre les objets en total sécurité.

Argent de poche : L'argent de poche est laissé à l'appréciation des parents. Sauf cas exceptionnel, il n'a d'utilité que pour l'achat de cartes postales, souvenirs, timbres ou pour téléphoner. Nous recommandons aux jeunes de confier leur argent de poche aux animateurs dès le départ. Les animateurs se déchargent de toute responsabilité pour l'argent de poche non confié.

DROIT A L'IMAGE

1. Les parents (*ou représentant légal*) autorisent l'accueil de loisirs à utiliser des photos et vidéos où le participant apparaît, uniquement pour la promotion de ses *activités (communication papier, internet et vidéo)* sans qu'aucune contrepartie financière ne puisse être exigée.
2. La collectivité n'est pas responsable des photos diffusées en dehors de son contrôle.
3. Si vous souhaitez que votre enfant ne figure pas dans les communications de l'accueil de loisirs, merci de bien vouloir nous le signaler (*cf la fiche de renseignements*)
4. Toute image prise sans le consentement de la personne est pénalement répréhensible et pourra faire l'objet de sanction pénale.

VALISE

Une liste de conseils vestimentaires vous est proposée. Il est indispensable de marquer le linge de votre enfant pour éviter les pertes. Au-delà de l'inventaire en début et fin de séjour, chaque participant est encouragé à prendre soin de ses affaires. L'accueil de loisirs décline toutes responsabilités dans la perte des affaires de votre enfant. Afin que l'ensemble des valises rentrent dans la soute du car, nous vous recommandons de suivre cette liste préconisée. Enfin, nous vous signalons qu'il sera impossible de faire des lessives durant le séjour. Merci de prévoir un sac permettant de mettre leur linge sale.

Fait à

Le.....

Signature du représentant légal précédée de la mention « lu et approuvé »

Le Maire
Jack HIRTZIG



n° 54-2022

COMMUNE DE SAINT PARRES AUX TERTRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux Mil vingt-deux,

Le mardi huit novembre à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jack HIRTZIG, Maire.

Etaient présents : Jack HIRTZIG, Maire, Adrien NIEUWMUNSTER, Régine MERRAD, Magali CHABROL, Philippe LECLERCQ, Maryse PETIT, Maire-Adjoint, Jean-François GIRARDIN, Denis MARTZEL, Isabelle DUMANGE (à partir de 18h40), Arnaud POMAREDE, Stéphanie CAROUGEAT, Nelli BALIKIAN, Joël FRANCOIS, Jean-Charles BAYOL, Ludovic CRETE, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés représentés :

Pascal DAUTREVAUX par Denis MARTZEL
Géry MIRAT par Régine MERRAD
Christel WILMES par Jack HIRTZIG
Anthony BUONANNO par Arnaud POMAREDE
Nathalie CARTIER par Magali CHABROL
Laurent PINEAU par Adrien NIEUWMUNSTER
Maëva LE HUERON par Stéphanie CAROUGEAT

Absents excusés non représentés :

NEANT

DATE DE LA CONVOCATION : 27 octobre 2022

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION AUX ELUS : 27 octobre 2022

DATE D'AFFICHAGE : 27 octobre 2022

Adrien NIEUWMUNSTER a été désigné secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 22
Présents :
Jusqu'à 18h39 : 14 + 7 pouvoirs
A partir de 18h40 : 15 + 7 pouvoirs

N° 54-2022

**CONCESSIONS AU CIMETIERE
TARIFS POUR L'ANNEE 2023**

MONSIEUR LE MAIRE

DEMANDE à l'assemblée de réévaluer les tarifs de concessions au cimetière pour l'année 2023.

PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL QU'IL DECIDE DE :

MAINTENIR les tarifs des concessions fixés en 2022 pour l'année 2023 pour les concessions funéraires et cinéraires (caveaux cinéraires et columbarium) :

TARIFS DES CONCESSIONS POUR L'ANNEE 2023 :

Concessions	Ordinaires		Cinéraires	
	2022	2023	2022	2023
Temporaires (quinze ans)	116,50	116,50	59,50	59,50
Trentenaires	333,00	333,00	167,50	167,50
Cinquantennaires	692,00	692,00	346,50	346,50

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jack HIRTZIG

RAPPORTEUR : Philippe LECLERCQ

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	22	0	0

**TARIFICATIONS « FUNERAIRE » ET « CINERAIRE »
DU CIMETIERE COMMUNAL DE SAINT PARRES AUX TERTRES**

ANNEE 2023

TYPE DE CONCESSION	DUREE DE LA CONCESSION	TARIFICATION		MONTANT GLOBAL	OBSERVATIONS
		Emplacement (tarifs 2023)	Equipement		
FUNERAIRES	15 ans	116,50	0,00	116,50	
	30 ans	333,00	0,00	333,00	
	50 ans	692,00	0,00	692,00	
CINERAIRES (caveaux cinéraires)	15 ans	59,50	162,00	221,50	Equipement = afin de préserver l'équilibre financier des parties, le coût a été déterminé en appliquant au prix d'achat supporté par la Commune, le rapport entre la durée de la concession et la durée de la période d'amortissement de l'engagement fixée à 60
	30 ans	167,50	325,00	492,50	
	50 ans	346,50	541,00	887,50	
CINERAIRES (columbarium)	15 ans	59,50	107,00	166,50	
	30 ans	167,50	215,00	382,50	
	50 ans	346,50	359,00	705,50	



n° 55-2022

COMMUNE DE SAINT PARRES AUX TERTRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux Mil vingt-deux,

Le mardi huit novembre à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jack HIRTZIG, Maire.

Etaient présents : Jack HIRTZIG, Maire, Adrien NIEUWMUNSTER, Régine MERRAD, Magali CHABROL, Philippe LECLERCQ, Maryse PETIT, Maire-Adjoint, Jean-François GIRARDIN, Denis MARTZEL, Isabelle DUMANGE (à partir de 18h40), Arnaud POMAREDE, Stéphanie CAROUGEAT, Nelli BALIKIAN, Joël FRANCOIS, Jean-Charles BAYOL, Ludovic CRETE, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés représentés :

Pascal DAUTREVAUX par Denis MARTZEL
Géry MIRAT par Régine MERRAD
Christel WILMES par Jack HIRTZIG
Anthony BUONANNO par Arnaud POMAREDE
Nathalie CARTIER par Magali CHABROL
Laurent PINEAU par Adrien NIEUWMUNSTER
Maëva LE HUERON par Stéphanie CAROUGEAT

Absents excusés non représentés :

NEANT

DATE DE LA CONVOCATION : 27 octobre 2022

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION AUX ELUS : 27 octobre 2022

DATE D'AFFICHAGE : 27 octobre 2022

Adrien NIEUWMUNSTER a été désigné secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 22
Présents :
Jusqu'à 18h39 : 14 + 7 pouvoirs
A partir de 18h40 : 15 + 7 pouvoirs

N° 55-2022

**REPARTITION DU FONDS NATIONAL
DE PEREQUATION DES RESSOURCES
INTERCOMMUNALES ET
COMMUNALES POUR L'ANNEE 2022**

MONSIEUR LE MAIRE,

EXPOSE que par une délibération en date du 13 octobre 2022 jointe au présent rapport, le conseil de communauté de Troyes Champagne Métropole a défini les modalités de répartition du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) de l'année 2022, entre la communauté d'agglomération l'intercommunalité et les 81 communes membres.

Sur proposition de la commission des Finances de Troyes Champagne Métropole, cette répartition du FPIC 2022 a été établie selon des modalités fixées librement dans le cadre du régime dérogatoire prévu par la réglementation.

Depuis la création de Troyes Champagne Métropole en 2017, le conseil de communauté a toujours eu recours à ce régime dérogatoire de répartition libre du FPIC.

Reposant sur des règles simples et lisibles de répartition, ce choix initial et ses objectifs premiers reste toujours d'actualité :

- Toutes les communes membres de Troyes Champagne Métropole bénéficient depuis 2017 d'un régime de péréquation financière, ce qui n'était pas le cas pour la grande majorité d'entre elles avant la création de la nouvelle communauté d'agglomération.
- Troyes Champagne Métropole dispose d'une ressource budgétaire contribuant au financement des compétences intercommunales exercées sur le territoire.

Pour l'année 2022, la répartition dérogatoire du FPIC adoptée par le conseil de communauté le 13 octobre 2022 s'établit comme suit :

FPIC 2022		
Dotation globale	5 212 728 €	
Répartition dérogatoire libre	TCM 60%	Communes 40%
	3 127 637 €	2 085 091 €

Pour mémoire, le FPIC 2021 d'un montant total de 5 149 158 € avait été partagé dans une proportion de 58 % pour l'intercommunalité et de 42 % en faveur des communes membres.

La nouvelle clé de répartition de 60% pour l'intercommunalité et 40% pour les communes membres, votée en 2022 par le conseil de communauté, avait été anticipée lors de la répartition du FPIC 2021.

L'application de cette nouvelle répartition fait progresser la part intercommunale de 141 100 €. La baisse de la part affectée aux communes membres se trouve cependant limitée à 77 600 €, du fait de l'augmentation de 63 500 € de la dotation globale de FPIC allouée au territoire en 2022 par rapport à 2021. Cette baisse ne se répercute pas uniformément sur l'ensemble des communes attendu que la répartition de la part communale du FPIC s'effectue en fonction de la population de chaque commune et de son potentiel financier. Ce critère de péréquation permet de réduire les disparités de ressources entre les communes.

Depuis 2017 et jusqu'en 2021, les modalités de répartition dérogatoire libre du FPIC ont été adoptées à l'unanimité du conseil de communauté de Troyes Champagne Métropole. En cas de décision unanime des conseillers communautaires, la réglementation prévoit qu'il n'est pas nécessaire de consulter les communes membres sur les modalités de répartition dérogatoire libre du FPIC fixées par la communauté d'agglomération.

La répartition dérogatoire libre du FPIC 2022 a été adoptée le 13 octobre 2022, à une très forte majorité de 96,75 % des membres du conseil de communauté de Troyes Champagne Métropole, mais n'a malheureusement pas recueilli l'unanimité des votes.

De ce fait et en application de la réglementation en vigueur, toutes les communes membres de Troyes Champagne Métropole doivent être consultées sur les modalités de répartition dérogatoire du FPIC 2022 adoptées par le conseil de communauté de Troyes Champagne Métropole le 13 octobre dernier.

Pour se prononcer, la commune dispose d'un délai de deux mois à compter de la date d'envoi de la délibération par l'intercommunalité.

Deux choix sont alors possibles :

- 1. L'avis de la commune fait l'objet d'une délibération de son conseil municipal.**
- 2. Le conseil municipal ne délibère pas durant la période de consultation de deux mois et dans ce cas l'avis de la commune est réputé favorable.**

Au terme de la période de consultation, la préfecture de l'Aube procédera à la répartition dérogatoire libre du FPIC 2022 fixée par Troyes Champagne Métropole, si aucune commune n'a exprimé d'avis défavorable.

Dans le cas contraire, la préfecture de l'Aube procédera à la répartition du FPIC 2022 selon les règles de droit commun. L'application de ce régime de répartition du FPIC immédiatement favorable aux communes membres, ferait subir à Troyes Champagne Métropole une perte de recette annuelle d'environ 1 200 000 €, compromettant ainsi l'équilibre financier de la communauté d'agglomération.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL QU'IL DECIDE :

D'ACCEPTER les modalités de répartition dérogatoire libre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) de l'année 2022, adoptées dans le cadre de la délibération du conseil de communauté de Troyes Champagne Métropole en date du 13 octobre 2022.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le Maire
Jack HIRTZIG



RAPPORTEUR : Jack HIRTZIG

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	22	0	0



COMMUNE DE SAINT PARRES AUX TERTRES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux Mil vingt-deux,

Le mardi huit novembre à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jack HIRTZIG, Maire.

Etaient présents : Jack HIRTZIG, Maire, Adrien NIEUWMUNSTER, Régine MERRAD, Magali CHABROL, Philippe LECLERCQ, Maryse PETIT, Maire-Adjoint, Jean-François GIRARDIN, Denis MARTZEL, Isabelle DUMANGE (à partir de 18h40), Arnaud POMAREDE, Stéphanie CAROUGEAT, Nelli BALIKIAN, Joël FRANCOIS, Jean-Charles BAYOL, Ludovic CRETE, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés représentés :

Pascal DAUTREVAUX par Denis MARTZEL
Géry MIRAT par Régine MERRAD
Christel WILMES par Jack HIRTZIG
Anthony BUONANNO par Arnaud POMAREDE
Nathalie CARTIER par Magali CHABROL
Laurent PINEAU par Adrien NIEUWMUNSTER
Maëva LE HUERON par Stéphanie CAROUGEAT

Absents excusés non représentés :

NEANT

DATE DE LA CONVOCATION : 27 octobre 2022

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION AUX ELUS : 27 octobre 2022

DATE D'AFFICHAGE : 27 octobre 2022

Adrien NIEUWMUNSTER a été désigné secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 22
Présents :
Jusqu'à 18h39 : 14 + 7 pouvoirs
A partir de 18h40 : 15 + 7 pouvoirs

N° 56-2022

**SUPPRESSION DE LA PARTICIPATION
DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE
REMEMBREMENT A L'UTILISATION DU
MATERIEL BUREAUTIQUE ET
INFORMATIQUE COMMUNAL**

MONSIEUR LE MAIRE

RAPPELLE que :

- par délibération n°13-2003 en date du 26 mars 2003, le Conseil Municipal a fixé la participation annuelle au titre du siège social et de l'utilisation du matériel communal (informatique et bureautique) de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Saint Parres Aux Tertres à 300 euros ;
- par délibération n°04-2022 en date du 19 janvier 2022, le Conseil Municipal a baissé les frais de participation de l'AFR à l'utilisation du matériel bureautique et informatique communal à 250 euros (demande émanant de l' AFR invoquant un très petit nombre de réunions organisées depuis 2010).

A noter que la commune facture indépendamment à l'AFR les frais de personnel relatifs à la tenue du secrétariat.

EXPOSE que les membres du bureau de l'AFR ont accepté d'aider la collectivité en passant la lame sur des chemins ruraux (domaine privé communal). Ils ont également accepté de participer à l'entretien desdits chemins ruraux en rebouchant les trous avec du concassé fourni par la commune. Ces derniers demandent en contrepartie à la municipalité de supprimer la participation financière annuelle relative à l'utilisation du matériel informatique et bureautique communal.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL QU'IL DECIDE :

SUPPRIMER à compter de l'année 2023 les frais de participation de l'AFR pour l'utilisation du matériel bureautique et informatique communal.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le Maire
Jack HIRTZIG



RAPPORTEUR : Jack HIRTZIG

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	22	0	0

COMMUNE DE SAINT PARRES AUX TERTRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux Mil vingt-deux,

Le mardi huit novembre à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jack HIRTZIG, Maire.

Etaient présents : Jack HIRTZIG, Maire, Adrien NIEUWMUNSTER, Régine MERRAD, Magali CHABROL, Philippe LECLERCQ, Maryse PETIT, Maire-Adjoint, Jean-François GIRARDIN, Denis MARTZEL, Isabelle DUMANGE (à partir de 18h40), Arnaud POMAREDE, Stéphanie CAROUGEAT, Nelli BALIKIAN, Joël FRANCOIS, Jean-Charles BAYOL, Ludovic CRETE, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés représentés :

Pascal DAUTREVAUX par Denis MARTZEL
Géry MIRAT par Régine MERRAD
Christel WILMES par Jack HIRTZIG
Anthony BUONANNO par Arnaud POMAREDE
Nathalie CARTIER par Magali CHABROL
Laurent PINEAU par Adrien NIEUWMUNSTER
Maëva LE HUERON par Stéphanie CAROUGEAT

Absents excusés non représentés :

NEANT

DATE DE LA CONVOCATION : 27 octobre 2022

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION AUX ELUS : 27 octobre 2022

DATE D'AFFICHAGE : 27 octobre 2022

Adrien NIEUWMUNSTER a été désigné secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 22
Présents :
Jusqu'à 18h39 : 14 + 7 pouvoirs
A partir de 18h40 : 15 + 7 pouvoirs

**VŒU RELATIF A LA LIMITATION DES
DEPENSES DES COMMUNES ET
ETABLISSEMENTS PUBLICS DE
COOPERATION INTERCOMMUNALE****MONSIEUR LE MAIRE**

EXPOSE que dans le cadre de la présentation du projet de loi de programmation des finances publiques pour la période 2023-2027 et du projet de loi de finances pour 2023, l'Etat a présenté plusieurs mesures qui portent une atteinte majeure à la libre administration des communes et intercommunalités.

Cette situation est très grave pour les Collectivités locales et pour les services publics assurés par elles auprès des habitants dans tous les secteurs géographiques de notre territoire. Cette situation entraîne de multiples et de profondes incertitudes et inquiétudes pour les finances locales car les Régions, Départements, Intercommunalités et Communes sont aussi confrontés à une augmentation des prix des matières premières et de l'énergie, à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique et aux conséquences de la crise sanitaire que nous avons traversée ces dernières années.

Ces éléments vont induire dès le prochain exercice budgétaire une baisse très substantielle de la capacité d'investissement public local, synonyme de baisse de l'activité des entreprises et d'un risque de récession. Elle aura aussi un impact négatif sur le maintien des services publics de proximité alors que les recettes de l'Etat seront en progression en raison de l'inflation.

Ainsi, le Conseil municipal, comme de très nombreuses communes en France, entend alerter le Gouvernement sur ces orientations qui vont à l'encontre des objectifs de garantie du pouvoir d'achat et de réindustrialisation de la France. En demandant aux collectivités, un nouvel effort de réduction de leurs dépenses de fonctionnement et en maintenant la suppression de la CVAE, ce projet de loi de finances constitue une fois de plus, une atteinte à leur autonomie financière et fiscale.

En soutien aux finances locales, l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF) a formulé et réitéré un certain nombre de propositions, lesquelles ne semblent pas avoir retenu l'attention du Gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances 2023. Dans ce contexte, le Conseil municipal demande :

En premier lieu, que l'inflation de plus de 5% sur l'exercice 2022 soit prise en compte dans la fixation des montants de Dotation globale de fonctionnement (DGF) des collectivités territoriales en général et du bloc communal en particulier. Il ne s'agit pas d'une aide ou d'une subvention de l'Etat mais du remboursement par l'Etat des sommes qu'il doit aux collectivités et établissements locaux qui mettent en œuvre certaines compétences pour le compte de l'Etat. **L'indexation de la DGF sur l'inflation est un préalable incontestable pour garantir la stabilité des ressources.**

En deuxième lieu, la suppression de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et son remplacement par une fraction d'impôt national reversée, étiole la territorialité de cette fiscalité obligatoire. Avec cette suppression, le bloc communal devient une entité déconcentrée recevant des subsides de l'échelon central. **Il est impératif de suspendre cette suppression et sa compensation en ouvrant un dialogue avec les associations représentant les Communes et les Intercommunalités.**

En troisième lieu, l'Etat envisage une réforme des critères de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) dont les effets de seuil auront des répercussions pour les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale avec un encadrement plus important que les mesures présentées en 2018 par le Gouvernement. **Cela doit être abandonné car les effets impacteront directement et significativement la capacité d'autofinancement du bloc communal et donc l'investissement public local.**

Après la hausse du point d'indice, l'explosion du coût des matières premières et le poids de la dépense énergétique sur les collectivités qui supportent la majorité des équipements dédiés à la cohésion sur nos territoires, ces trois mesures envisagées par l'Etat vont grever durablement les budgets communaux et intercommunaux ; ils vont directement impacter la capacité d'investissement de ces dernières et donc les entreprises qui composent le tissu économique local. Ces dispositifs vont également porter atteinte aux services publics de proximité destinés à tous les habitants, notamment les plus modestes.

Pour faire face à la crise énergétique et comme le proposent les associations d'élus dont l'AMF, il devient impératif de prévoir un « bouclier énergétique d'urgence » avec un plafonnement des prix d'achat. En outre, un retour aux tarifs réglementés de vente (TRV) pour toutes les collectivités qui le souhaitent devient nécessaire pour les protéger des fluctuations du marché.

CONSIDERANT LA NECESSITE DE MAINTENIR ET DE DEVELOPPER LES SERVICES PUBLICS DE PROXIMITE A L'APPUI DES POPULATIONS, NOTAMMENT LES PLUS FRAGILES ET DE SOUTENIR, PAR LA COMMANDE PUBLIQUE, LE TISSU ECONOMIQUE LOCAL, LE CONSEIL MUNICIPAL :

SOUHAITE que l'Etat respecte le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales et le cadre législatif issu des lois de Décentralisation de 1982-1983, notamment sur l'absence de transfert de charges ;

DEMANDE à l'Etat de suspendre les réformes législatives susvisées et ouvre des négociations avec les associations représentatives du bloc communal.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Le Maire
Jack HIRTZIG



RAPPORTEUR : Jack HIRTZIG

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	22	0	0